

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 26 mai 2015.

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,
Geneviève LAWALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

Objet : Espaces multisports – Règlement de police administrative – Adoption.

Vu les dégradations et les débordements réguliers au niveau des Espaces Multisports Communaux et plus précisément de celui d'Ouffet ;

Vu les plaintes fréquentes du voisinage concernant les bruits perpétrés par lesdits débordements ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le règlement tel que présenté ci-dessous ;
- De transmettre copie de la présente délibération au chef de la Zone de Police du Condroz ainsi qu'à la police locale.

Commune de OUFFET – Règlement communal sur les Espaces Multisports Communaux

• **Article 1^{er}** : *Ce règlement s'applique aux « Espaces Multisports Communaux » qui sont situés rue des Pahys à Ouffet et rue des Ecoles à Warzée.*

• **Article 2** : *L'Administration communale décline toute responsabilité :*
1. *en cas de dommages causés aux biens et au matériel appartenant aux utilisateurs et aux spectateurs ;*
2. *en cas de vols des biens appartenant à l'utilisateur.*

• **Article 3** : *Les usagers ou les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui.*

• **Article 4** : *Il est strictement défendu de jeter quelque déchet que ce soit ailleurs que dans les poubelles destinées à cet effet.*

• **Article 5** : *Il est strictement défendu de s'adonner à des jeux de balles en dehors des terrains multisports sauf activités spécifiques prévues dans le cadre des infrastructures concernées (pétanques, tennis de table, etc).*

Pour ce qui concerne les jeux réservés à certaines tranches d'âge (voir plaquettes à cet effet), il est interdit d'utiliser ces jeux quand on a dépassé l'âge recommandé ; de même, il est interdit d'utiliser les jeux de façon inappropriée de sorte qu'ils risquent d'être dégradés (par exemple, gripper sur les filets des goals).

• **Article 6** : *Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées dans les Espaces Multisports. Seul l'usage de bouteilles d'eau (ou autres sodas) en matière plastique y est tolérée.*

- **Article 7** : L'accès des infrastructures sportives est de toute façon interdit :
 1. à toute personne alcoolisée, sous influence ou en possession de drogues ;
 2. à toute personne ne respectant les règles de la décence et de l'hygiène ;
 3. à toute personne accompagnée d'un animal.
- **Article 8** : Il est strictement interdit de manger sur les terrains multisports.
- **Article 9** : Toute dégradation involontaire survenue aux Espaces sportifs devra être signalée au Collège communal ou à la police locale dans les plus brefs délais.
- **Article 10** : Toute personne prise en flagrant délit de dégradation devra s'acquitter de tous les frais de réparation aussi bien de la main d'œuvre que du matériel.
- **Article 11** : Des amendes administratives pourront être appliquées aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement ou les consignes données. Celui qui enfreint les dispositions dudit règlement pourra être puni d'une amende administrative de maximum 350 € pour les personnes majeures et de 175 € pour les personnes mineures.
- **Article 12** : Tout ce qui relève du Règlement Général de Police de la Zone de police du Condroz est également d'application.
- **Article 13** : Les réclamations éventuelles sont à adresser au Collège communal d'Ouffet.
- **Article 14** : Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera examiné et tranché par le Collège communal.
- **Article 15** : Le présent règlement entre en vigueur le 01/06/2015.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

Le Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,